



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 août 2021**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un et le onze août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Vanessa CHEVALLIER, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Edith L'HOSTE, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Pascal RANC, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Mme Séverine BROQUET à M Gérard TRUTAT, Mme Maggy CARON à M Romain ARNAUD, Mme Emeline DE BRUIN à Mme Christie DEZERT, Mme Eléonore DE FRESCHEVILLE à M Bernard SADY, M Gérard DUPUIS à Mme Sylvie VELUT, M Julien GOFFART à M Philippe GOFFART, Mme Sabrina GUYON à Mme Claire ADAM, Mme Estelle MIGNOT à Mme Vanessa CHEVALLIER, Mme Agnès RAGOT à M Roland BROQUET,

Absents excusés : Mme Laetitia BERTHY, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 26

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour

Ordre du jour:

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 8 juin 2021

Affaires générales

- Retrait délibération Subvention exceptionnelle à l'Association de la Collégiale
- Fête du Parc – Demandes de subvention

Finances

- Attribution Subvention pour l'Association de la Collégiale
- Aménagement d'un parking à l'étang
- Décisions modificatives
- Création d'un compte de dépôt auprès du Trésor Public
- Echange de terrains
- Tarifs location salles communales

Ressources humaines

- Actualisation du Régime indemnitaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Affaires générales

➤ Procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2021

Monsieur Trutat rappelle que le groupe d'opposition n'a pas voté contre les subventions octroyées aux associations mais seulement contre la subvention exceptionnelle attribuée à l'Association pour la Sauvegarde de la Collégiale et du Jubé de Villemaur sur Vanne.

Le Procès-verbal de la séance du 8 juin 2021 est adopté à l'unanimité avec cette remarque.

➤ Retrait de la délibération 2021-050 du 8 juin 2021 relative à la Convention financière avec l'Association pour la Sauvegarde de la Collégiale et du Jubé de Villemaur sur Vanne

Par délibération n° 2021-050 du 8 juin 2021, il a été conclu une convention financière avec l'Association pour la Sauvegarde de la Collégiale et du Jubé de Villemaur sur Vanne.

L'Association pour la Sauvegarde de la Collégiale et du Jubé de Villemaur, assure la relève de l'ASPHAV, dissoute l'an dernier, et assume notamment l'organisation des festivités pour les 500 ans du Jubé.

Le conseil municipal a budgétisé, lors du vote du budget 2021, une subvention exceptionnelle à cette association de 40 000 € pour l'organisation des manifestations. Ce dossier a été étudié lors de la réunion de la commission « associations et sports » du 2 juin 2021.

Lors du conseil municipal du 8 juin 2021, ce point a été délibéré et la subvention exceptionnelle de 40 000€ a été votée avec 5 voix contre et 1 abstention. Il n'avait pas été présenté de convention lors de ce conseil (ni dans la note préparatoire), convention obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000€.

Quelques jours après, l'Association a pu déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEADER, ce qui diminuerait la subvention communale à 20 000 €. Toutefois, il était nécessaire de faire une avance remboursable à cette association de 20 000 €, compte tenu des délais de remboursement du FEADER.

La délibération transmise au contrôle de légalité a été « adaptée » pour la mettre en phase avec le budget prévisionnel de l'association : la subvention exceptionnelle votée de 40000 € se décomposait en 20 000 € de subvention exceptionnelle et d'une « avance remboursable » de 20 000 €.

Il résulte que cette « aménagement » de la décision votée en conseil municipal rend la délibération précitée illégale puisque le conseil municipal ne s'est pas prononcé en ces termes sur les modalités de versement de la somme à l'association.

Compte tenu de l'insécurité juridique qui pèse sur cette délibération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération du 8 juin 2021, conformément à l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et les administrations.

Vu la délibération n° 2021-050 du 8 juin 2021 relative à la convention financière avec l'Association pour la Sauvegarde de la Collégiale et du Jubé de Villemaur sur Vanne

Considérant que la délibération n° 2021-050 du 8 juin 2021 est illégale car le conseil municipal ne s'est pas prononcé en ces termes sur les modalités d'attribution de la somme de 40 000 € à l'association

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la délibération n°2021-050 du 8 juin 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

Pour : 26 Voix

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Voix

- **Décide** de retirer la délibération n° 2021-050 du 8 juin 2021 relative à la convention financière avec l'Association pour la Sauvegarde de la Collégiale et du Jubé de Villemaur sur Vanne

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une notification à l'Association pour la Sauvegarde de la Collégiale et du Jubé de Villemaur sur Vanne

➤ **Fête du Parc du 28 août 2021**

Monsieur Bignon expose que suite au succès de la fête de l'étang, un groupe de travail composé des services médiathèque, club ado, culture, CTG et l'accueil de loisirs a proposé l'organisation de la fête du Parc le 28 août prochain. En effet, suite aux différents épisodes de confinement, cette fête permettra un réel travail de partenariat et la participation active de tous les acteurs locaux, associatifs et éducatifs.

De plus, cet événement rentre dans le cadre des objectifs stratégiques de la CTG, à savoir : « renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles », « valoriser le local » et « favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs ».

Cela donnera donc l'opportunité de redynamiser les associations du territoire.

Le budget de la fête du Parc, estimé à 27 493 €, met en avant les heures des agents communaux et les bénévoles travaillant sur ce projet (mise à dispo du personnel pour 23 400€).

Le conseil régional, le conseil départemental et le Rotary Club sont les trois éventuels partenaires que nous pouvons solliciter pour une aide financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Grand Est, du Conseil départemental de l'Aube et du Rotary Club pour l'organisation de la fête du Parc.

Finances

- Convention d'objectifs et de Moyens avec l'Association pour la Sauvegarde de la Collégiale et du Jubé de Villemaur sur Vanne et attribution d'une subvention municipale au titre de l'année 2021

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité".

L'association « Pour la sauvegarde de la Collégiale et du Jubé de Villemaur sur Vanne », partenaire de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis, a pour objet la conservation de la Collégiale de Villemaur sur Vanne et de ses éléments remarquables (Jubé, ...), sa protection, sa restauration et sa valorisation.

A cet effet, elle a vocation à organiser des expositions, des concerts, des conférences et tout évènement culturel de nature à faire rayonner ses actions en lien étroit avec les sociétés d'art, d'histoire, de lettres, de sciences et de l'éducation.

A l'occasion du 500^{ème} anniversaire du Jubé, des festivités sont organisées en collaboration avec la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis. Elles se dérouleront sur trois week-ends : les 3 et 4 juillet 2021, 14 et 15 août 2021 et enfin 18 et 19 septembre 2021 et seront axées sur un thème médiéval rappelant l'univers historique du Jubé et de la Collégiale de Villemaur-sur-Vanne.

Au regard de l'objet de cette association et de l'intérêt général communal de ses actions, il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention régira les modalités des relations (y compris financières) entre la commune et l'association. La convention est signée pour une durée de 12 mois.

Par ailleurs, il est proposé, selon l'article 3 de cette convention, d'accorder pour l'année 2021 à l'association « Pour la sauvegarde de la Collégiale et du Jubé de Villemaur sur Vanne », une subvention de 40 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

Pour :	20 Voix
Contre :	5 Voix
Abstentions :	1 Voix

- **Approuve** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis et L'association « Pour la sauvegarde de la Collégiale et du Jubé de Villemaur sur Vanne »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention
- **Accorde** à l'association « Pour la sauvegarde de la Collégiale et du Jubé de Villemaur sur Vanne », conformément à l'article 3 de la convention, une subvention annuelle de 40 000 €.

- Budget Principal AVP 2021 – décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une DM afin de régulariser les crédits relatifs à la cession d'immobilisations qui doivent être inscrits au 024 et non au 775

Il propose en conséquent de prendre une décision modificative n° 2 comme suit :

Fonctionnement				
Chapitre	article	Libellé	Dépenses	Recettes
77	775	cession		-8 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-8 000,00 €	
TOTAL			-8 000,00 €	-8 000,00 €
Investissement				
Chapitre	article	Libellé	dépenses	recettes
024	024	Produits de cession des immobilisations		8 000,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 8 000,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

Pour : 26 Voix

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Voix

- **Décide** de prendre la décision modificative n° 2 sur le Budget Principal 2021 telle que présentée.

➤ Aménagement d'un parking et accès au plan d'eau

La partie du terrain qui faisait « office » de parking a été cédée à l'EARL de la Renaissance. Aussi, compte tenu du développement des activités sur et autour de l'étang, il est nécessaire de procéder à l'aménagement d'un parking pour les différents usagers (pêcheurs, kayakistes, promeneurs, spectateurs, ...).

Deux entreprises ont été sollicitées pour cette prestation. L'offre la moins disante s'élève à 10 440 € TTC.

Madame Durand expose « qu'un 3^{ème} devis aurait dû être demandé pour être en conformité avec le contrôle de légalité dans le cadre du Code de la Commande Publique ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de retenir l'entreprise SARL Pierrard pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking et accès au plan d'eau de Villemaur sur Vanne pour un montant de 8 700 € HT

➤ Budget Principal AVP 2021 – décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une DM afin d'inscrire des crédits pour les travaux du parking ci-dessus votés.

Il propose en conséquent de prendre une décision modificative n° 3 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
168 - Salle Audirac	21	21318	-11 400,00 €	
127 - Sports et loisirs	21	2151	11 400,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Les crédits seront prélevés sur l'opération Salle Audirac car l'aménagement de cette salle nécessite un diagnostic précis compte tenu des travaux à engager.

Monsieur Bignon expose qu'il conviendrait de réaménager les locaux de l'ancienne école primaire qui dispose de deux salles, l'une serait dédiée à l'accueil du périscolaire et d'un point lecture. La deuxième serait transformée en une salle pouvant accueillir un atelier d'art.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

Pour : 26 Voix

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Voix

- **Décide** de prendre la décision modificative n° 3 sur le Budget Principal 2021 telle que présentée.

➤ Création d'un compte de dépôt et d'un contrat « Vente à distance sécurisée » auprès du Trésor Public

Considérant la nouvelle organisation du service enfance jeunesse via l'ouverture du Portail Famille, il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt et de signer un contrat « vente à distance sécurisée » auprès du Trésor Public pour permettre l'encaissement des sommes perçues via le portail familles.

➤ Echange de terrains

Monsieur Trutat expose qu'un échange de chemins est soumis à enquête public et une procédure de déclassement dudit chemin du domaine public.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour afin de réaliser les démarches préalables nécessaires.

➤ Tarifs location salles

Le conseil municipal réuni le 8 juin avait acté une modification des tarifs de location des salles communales.

Cependant, il s'avère que le tarif avec vaisselle ne correspondait aux pratiques. Il sera donc demander de délibérer à nouveau sur ces tarifs en modulant en fonction du nombre de couverts mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** des tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Tarifs location salles communales	Places assises	Résidents AVP	Particuliers extérieurs	Asso AVP	Asso extérieures	Caution
Tarif Week-end ** sans vaisselle						
Aix Salle Polyvalente + cuisisne	130	160,00 €	270,00 €	0,00 €	270,00 €	500,00 €
Aix Salle Polyvalente sans cuisine	130	110,00 €	215,00 €	- €	215,00 €	500,00 €
Aix Salle Polyvalente + Salle Jeanson + cuisine	220	220,00 €	400,00 €	- €	400,00 €	500,00 €
Villemaur - Salle des fêtes	160	200,00 €	340,00 €	- €	340,00 €	500,00 €
Villemaur - Salle Mairie	40	50,00 €	85,00 €	- €	85,00 €	500,00 €
Palis - Salle des Fêtes	130	160,00 €	270,00 €	- €	270,00 €	500,00 €
Tarif Week-end ** avec vaisselle						
Aix Salle Polyvalente + cuisisne	50	210,00 €	320,00 €	0,00 €	320,00 €	500,00 €
	100	260,00 €	370,00 €	0,00 €	370,00 €	500,00 €
	130	290,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €	500,00 €
Aix Salle Polyvalente sans cuisine	50	160,00 €	265,00 €	- €	265,00 €	500,00 €
	100	210,00 €	325,00 €	- €	325,00 €	500,00 €
	130	240,00 €	350,00 €	- €	350,00 €	500,00 €
Aix Salle Polyvalente + Salle Jeanson + cuisine	100	320,00 €	500,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
	150	370,00 €	570,00 €	- €	570,00 €	500,00 €
	220	440,00 €	640,00 €	- €	640,00 €	500,00 €
Villemaur - Salle des fêtes	50	250,00 €	390,00 €	- €	390,00 €	500,00 €
	100	300,00 €	440,00 €	- €	440,00 €	500,00 €
	160	360,00 €	400,00 €	- €	400,00 €	500,00 €
Villemaur - Salle Mairie	40	90,00 €	125,00 €	- €	125,00 €	500,00 €
Palis - Salle des Fêtes	50	210,00 €	320,00 €	- €	320,00 €	500,00 €
	100	260,00 €	370,00 €	- €	370,00 €	500,00 €
	130	290,00 €	400,00 €	- €	400,00 €	500,00 €

Ressources Humaines

Il est nécessaire de réactualiser la délibération du 21 décembre 2009 relative au régime indemnitaire pour travaux supplémentaires (IHTS) comme suit :

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Grade	Services
Administrative	Adjoint administratif Principal 1ere et 2eme classe	Agent administratif polyvalent
	Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent
Technique	Agent de maîtrise	Agent technique polyvalent
	Adjoint technique Principal 1ère et 2ème classe	Agent technique polyvalent
	Adjoint technique	Agent technique polyvalent
	Adjoint technique Principal 1ère et 2ème classe	Agent d'entretien
	Adjoint technique	Agent d'entretien
Sanitaire et Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal	Ecole maternelle

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité*).

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*). Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** l'actualisation du régime indemnitaire pour travaux supplémentaires (IHTS) tel que présentée.

Madame Durand demande si la collectivité a commencé à étudier l'organisation du temps de travail des agents territoriaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Maire,
Roland BROQUET

